



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Cécilia GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/37 Convention de service commun expertise fiscale avec Grenoble-Alpes-Métropole

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention de service commun expertise fiscale avec Grenoble-Alpes-Métropole

Le service commun d'expertise fiscale, créé le 1^{er} juin 2018, compte aujourd'hui vingt communes adhérentes. Quatre nouvelles envisagent leur adhésion en 2024 dont Vif.

Un bilan très positif des actions menées dans ce cadre a été établi. En effet, le travail de fiabilisation des bases d'imposition contribue à rétablir l'équité fiscale entre les contribuables de notre territoire. Ce service permet la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année, que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

Toutefois, à ce jour l'organisation administrative actuelle n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et de la charte métropolitaine sur les mutualisations. En effet, en 2018 chaque commune adhérente a signé une convention bilatérale avec la Métropole, alors que réglementairement, toute forme de mutualisation implique la signature d'une convention entre toutes les parties prenantes. Par ailleurs, les modalités de financement fixées par la collectivité dans sa démarche de mutualisation engagée à partir de 2021 ne sont pas appliquées.

Une mise en conformité du service commun fiscale s'avère par conséquent nécessaire. A cette fin, la Métropole a initié depuis septembre dernier une démarche d'évolution du service commun d'expertise fiscale conduisant à proposer un projet de convention établi sur la base du modèle de convention de service commun métropolitain qui serait cosigné par toutes les communes membres et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes. Ce projet a été soumis au comité technique métropolitain du 14 mars 2024.

La mise en place du service commun expertise fiscale dans son organisation révisée implique que chaque commune adhérente présente le projet de convention, ainsi que la fiche d'impact, à son Comité Social et Territorial (CST) dont la date doit être postérieure à celle du CST de la Métropole prévu le 16 mai prochain. La Métropole et chaque commune devront ensuite se prononcer par délibération sur leur adhésion au service commun d'expertise fiscale et approuver le projet de convention accompagné de sa fiche d'impact. S'agissant de la Métropole, la délibération sera présentée au conseil métropolitain le 31 mai prochain.

Le coût annuel prévisionnel pour la commune de Vif est d'environ 1 000 €.

Vu la convention de service commun expertise fiscale en annexe ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 10 juin 2024 ;

Vu la décision du CST en date du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de Vif de signer cette convention relative au service commun expertise fiscale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et la Métropole de Grenoble, relatif au service commun expertise fiscale tel que joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE(S) :

Convention de service commun expertise fiscale
Fiche d'analyse d'impact

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité